

La Maison-Dieu, 134, 1978, 85-105.

Jean EVENOU

LE NOUVEAU RITUEL DE LA DÉDICACE

QUI n'a gardé le souvenir de la dédicace d'une église, ou même simplement d'un autel, dont le déroulement, fastueux et interminable, constituait pour l'évêque d'abord, mais aussi bien pour les autres ministres aux fonctions multiples, pour la chorale et pour l'assemblée, une véritable performance ? Tout semblait conjugué dans le *Pontificale Romanum* pour rendre redoutable et indésirable cette cérémonie qui, par sa nature même, ne pouvait qu'être exceptionnelle. On ne consacre pas deux fois une église, mais le cérémonial exigeait un tel déploiement de rites, de chants, de temps et d'endurance qu'on en était venu à négliger la dédicace d'une nouvelle église ou à lui substituer une bénédiction moins onéreuse. Tel n'était pas le but que se proposaient les compilateurs du Pontifical : pour eux, l'exubérance du rituel, l'accumulation des mêmes gestes répétés jusqu'à sept fois, la dramatisation de certains moments comme l'entrée dans l'église, la prise de possession de l'espace sacré, la déposition des reliques, l'embrasement de l'autel, tout ne devait-il pas concourir à frapper l'imagination, même si les images véhiculées trouvaient sans doute davantage leur modèle dans les scènes de dédicace de l'Ancien Testament que dans les paroles de Jésus sur le Temple de Jérusalem et sur l'adoration en esprit et en vérité ? Mais cette exubérance même témoignait de la conviction que la maison d'Eglise est en même temps la maison de Dieu.

« Cette demeure n'est pas une simple maison, mais c'est le ciel sur la terre, car elle contient le Seigneur. Si tu veux le scruter, il est tout entier dans les hauteurs, mais si tu le cherches, il est entièrement présent sur terre. Si tu t'efforces de le saisir, il t'échappe par sa transcendance, mais si tu l'aimes, il est tout près de toi. Si tu l'étudies, il est au ciel ; mais si tu crois en lui, il est dans le sanctuaire. Et pour qu'il reste avec nous, les hommes de la terre, nous lui avons construit une demeure ; nous avons dressé l'autel, table où l'Eglise mange la vie¹. »

Les étapes de la préparation

Le rite, complexe et grandiose, de la Dédicace, conservé sensiblement le même pendant un millénaire², est issu du confluent de deux rituels d'inspiration différente : le rituel romain, axé sur la déposition des reliques dans l'autel de la nouvelle église et la célébration de l'eucharistie sur cet autel ; le rituel gallican qui, « au lieu d'être funéraire comme celui de Rome, (était) calqué sur celui de l'initiation chrétienne. De même que le chrétien est dédié par l'eau et l'huile, ainsi l'autel est consacré par l'ablution et l'onction »³.

Les allègements de 1961

Le 13 avril 1961, la Congrégation des Rites publiait une révision de ce rituel, qui éliminait les doublets, allégeait l'ensemble, mais conservait les éléments importants et la structure même de la célébration traditionnelle⁴. Ainsi l'évêque ne fait plus qu'une

1. Balaï le Syrien, Hymne pour la dédicace de l'église de Quennestin, près d'Alep.

2. Sur l'ancien rituel de la Dédicace, voir A.G. MARTIMORT, in *L'Eglise en prière*, ch. IV, Les signes, § 3. La dédicace des églises, Paris-Tournay-Rome-New York: Desclée, 1965³, pp. 185-189 (avec bibliographie) ; *id.*, « Le rituel de la consécration des églises », in LMD 63 (1960), 86-95. On peut encore se reporter aux autres études de ce cahier, « Bâtir et aménager les églises » ; N. HERMANN-MASCARD, *Les reliques des saints. Formation coutumière d'un droit*, Paris: Klincksieck (Société d'histoire du droit. Coll. d'histoire constitutionnelle et sociale, 6), 1975 (ch. III, section 1 : Les reliques et la consécration des églises et des autels).

3. N. HERMANN-MASCARD, *op. cit.*, p. 153.

4. A.G. MARTIMORT, « Le nouveau rite de la dédicace des églises », in LMD 70 (1962), 6-31 ; P. JOUNEL - A.M. ROGUET, *Dédicace d'une église*, Paris-Rome-Tournai-New York: Desclée, 1962, 168 p.

seule aspersion extérieure, au lieu de trois, après quoi a lieu, devant la porte close, le dialogue (un seul au lieu de trois) avec un diacre demeuré à l'intérieur. L'évêque, le clergé et les fidèles entrent ensuite, au chant des litanies. L'évêque fait une aspersion de l'église et de l'autel (au lieu de sept), trace l'alphabet en grec et en latin sur le dallage de l'église, et chante une première préface. Ensuite se déroule la procession solennelle où l'on porte les reliques au sanctuaire avant de les déposer dans l'autel. Ce ne sont encore là que préalables : la consécration proprement dite se fait par des onctions du saint-chrême sur les murs de l'église et l'autel sur lequel on brûle ensuite l'encens. Enfin l'évêque chante une nouvelle préface, on nettoie l'autel, on l'habille, et la messe enfin met le sceau à cet opulent déploiement de gestes, de signes et de chants. Cette révision de 1961 ne visait qu'une simplification des trop grandes richesses du Pontifical antérieur.

Après le Concile

Pas plus que le Missel, l'Office divin et les divers Rituels, le Pontifical ne pouvait échapper à une révision plus profonde. L'*Ordo* de la dédicace, en particulier, était promis à un renouvellement sérieux si l'on voulait respecter les normes de la Constitution conciliaire sur la liturgie : « Les rites manifesteront une noble simplicité, seront d'une brièveté remarquable et éviteront des répétitions inutiles ; ils seront adaptés à la capacité des fidèles et, en général, il n'y aura pas besoin de nombreuses explications pour les comprendre⁵. »

Dès 1964, un groupe de travail était constitué auprès du *Consilium* chargé de l'exécution de la Constitution sur la liturgie, pour la restauration du 2^e livre du Pontifical romain (« *De rebus* ») contenant la bénédiction ou la consécration des « *res sacrae* » : première pierre d'une église, église elle-même et autel, mais aussi nappes, vases et ornements de l'autel. Mais il semble bien n'avoir préparé aucun schéma. La révision de 1961 apparaissait suffisamment proche, et d'autres travaux de révision plus urgents.

5. Constit. De Sacra Liturgia « *Sacrosanctum Concilium* », n. 34.

Le projet de 1973

En mai 1970 un nouveau groupe de travail (XXI bis) était constitué sous la direction du P. Jounel, pour la réforme du 2^e livre du Pontifical. Le travail fut mené assez rondement puisque, le 12 novembre suivant, l'assemblée plénière de la Congrégation romaine pouvait déjà approuver le principal chapitre de cette section : la dédicace d'une église. Les expérimentations furent encourageantes pour la suite du rituel et en mars 1972 une nouvelle assemblée de la Congrégation approuvait l'ensemble⁶. Il en résulta l'impression « *pro manuscripto* » d'un volume de 173 pages, intitulé *Ordo dedicationis Ecclesiae et altaris deque aliis locis et rebus sacrandis*. Ce volume rassemblait en douze chapitres tous les lieux et objets appelés à recevoir une bénédiction pour devenir « *res sacrae* » :

1. Bénédiction de la première pierre ou de l'ouverture du chantier d'une église ;
2. Dédicace d'une église ;
3. Dédicace d'un autel ;
4. Bénédiction d'une église ;
5. Bénédiction d'un autel mobile ;
6. Inauguration d'un local destiné à la fois à des célébrations liturgiques et à d'autres usages ;
7. Bénédiction d'un calice et d'une patène ;
8. Bénédiction d'une croix destinée à la vénération publique ;
9. Bénédiction d'une cloche ;
10. Bénédiction d'un cimetière ;
11. Célébration pénitentielle après une violation grave d'une église ;
12. Couronnement d'une statue de la Vierge Marie.

Cet *ordo* fut adressé aux Conférences épiscopales, aux Centres d'études liturgiques et à de nombreux experts : la Congrégation pour le Culte divin souhaitait obtenir avant la fin de 1973 critiques, mais surtout suggestions et propositions, pour aboutir à un rituel rénové dans les meilleurs délais. Cet *ordo* n'était pas des-

6. *Notitiae* VIII (1972), 124-129.

tiné à l'usage liturgique mais à l'étude. Il fut cependant utilisé, à partir de sa publication, et avec l'autorisation de la Congrégation, à l'occasion de plusieurs dédicaces. L'expérimentation directe s'ajoutait ainsi aux remarques des experts pour d'éventuels aménagements et améliorations.

Le nouvel Ordo

La célérité dont avait fait preuve le groupe de travail fut suivie d'un long sommeil de quatre ans : le nouvel *Ordo* fut publié par un décret de la Congrégation pour les Sacrements et le Culte divin en date du 29 mai 1977. Le nouveau livre liturgique⁷ porte un titre plus bref (*Ordo dedicationis ecclesiae et altaris*) et recouvre une moindre étendue que le projet de 1973.

Son contenu

Les sept chapitres qui le constituent concernent :

1. La pose de la première pierre ou l'ouverture du chantier d'une église (cf. projet, ch. 1) ;
2. La dédicace d'une église (cf. projet, ch. 2) ;
3. La dédicace d'une église où le culte est déjà célébré de manière habituelle ;
4. La dédicace d'un autel (cf. projet, ch. 3) ;
5. La bénédiction d'une église (cf. projet, ch. 4) ;
6. La bénédiction d'un autel (cf. projet, ch. 5) ;
7. La bénédiction d'un calice et d'une patène (cf. projet, ch. 7).

L'*Ordo dedicationis* laisse donc de côté un certain nombre de bénédictions que contenait le projet de 1973, pour se concentrer sur les lieux (église et autel) et les objets (calice et patène) requis pour la célébration de l'Eucharistie. Il faut s'attendre toutefois à retrouver dans le « Livre des bénédictions » en préparation ce qui concerne les cloches, les croix, les statues, les cimetières...

Le terme de consécration que le Pontifical employait, jusqu'en

7. *Ordo dedicationis ecclesiae et altaris*. Editio typica. Typis polyglottis Vaticanis MCMLXXVII, 162 p.

1961, pour l'église et l'autel a été, dans les livres réformés, réservé aux personnes. Il a suffi de reprendre les termes traditionnels de dédicace et de bénédiction. La dédicace concerne les lieux destinés au culte de manière permanente et stable : églises, autels fixes ; la bénédiction s'adresse également à des lieux consacrés au culte, mais de manière moins exclusive, ou moins publique, si leur usage cultuel est temporaire.

Une catégorie nouvelle

Un seul chapitre est nouveau par rapport au projet de 1973 : c'est la dédicace d'une église là où le culte est déjà célébré habituellement. Le cas n'est pas chimérique, Notre-Dame de Paris en est un exemple typique : si la première pierre fut posée probablement par le pape Alexandre III en mars ou avril 1163, si le maître-autel fut consacré le 19 mai 1182, il fallut attendre le 13 mai 1864 pour la dédicace de la cathédrale.

Il faut assurément veiller à la vérité du rite, et l'on ne peut dédier une église déjà en usage parfois depuis des siècles, comme s'il s'agissait d'une véritable inauguration, ainsi que l'ancien rituel le faisait.

Fallait-il pour autant établir un rite spécial de dédicace pour de telles églises ? Il est vrai que, même pour une nouvelle église, le jour de la dédicace ne coïncide pas nécessairement avec celui de son inauguration, mais le peu de temps entre son ouverture au culte et la dédicace elle-même, l'aspect provisoire que revêt le culte dans cet intervalle, puisqu'on ne peut célébrer sur l'autel qui n'aura pas été encore consacré, font que l'intervalle apparaît minime, et que la dédicace marque vraiment l'inauguration publique et solennelle du culte dans l'église. Il est vrai aussi qu'un agrandissement ou une restauration complète peuvent sembler justifier une nouvelle dédicace. C'est ce que demande le nouveau rituel en exigeant pour cela deux conditions : — que la dédicace de l'église ne se fasse pas sans la dédicace de l'autel car celle-ci est la partie centrale du rite entier ; — que l'édifice ait reçu des aménagements importants dans sa structure (restauration totale) ou dans son statut juridique (en devenant par exemple le centre d'une nouvelle paroisse). Il va de soi que tout ce qui ne convient qu'à une inauguration devra être omis, pour respecter la situation réelle de l'église.

Les caractéristiques du nouveau rituel

Les « praenotanda »

Comme tous les livres liturgiques issus de Vatican II, chaque section du rituel est précédée de « *praenotanda* », où les indications pratiques pour la préparation et l'organisation de la célébration sont mêlées de remarques intéressantes sur le sens de ce qui va être célébré. Dans un livre où le cérémonial devra être particulièrement adapté aux conditions des lieux et aux mentalités des divers pays, était-il nécessaire de spécifier dans le moindre détail tous les objets que le sacristain doit préparer ?

La place faite à la Parole de Dieu

Chaque célébration est organisée autour d'une liturgie de la parole, quand l'Eucharistie n'est pas célébrée. C'est faire droit à la demande de la Constitution sur la liturgie : « Pour qu'apparaisse clairement l'union intime du rite et de la parole dans la liturgie, on restaurera dans des célébrations sacrées une lecture de la Sainte Ecriture plus abondante, plus variée et mieux adaptée. » Pour la bénédiction de la première pierre d'une église, il ne manquait pas de textes bibliques pour évoquer le symbolisme chrétien de la pierre. Fallait-il, pour bénir un calice et une patène, rechercher à tout prix des passages de l'Ecriture qui parlent de la coupe ? Il est permis de préférer la sobriété du projet de 1973, qui incluait la bénédiction du calice et de la patène à l'intérieur de la messe, au moment de leur premier usage, avant la présentation du pain et du vin.

Les chants

L'ancien rituel de la dédicace comportait un répertoire surabondant de psaumes et de chants : surabondant, car d'une psalmodie qui devait primitivement accompagner une action et s'arrêter en même temps qu'elle, on était passé au chant intégral des psaumes, et les multiples antiennes qui avaient dû être prévues *ad libitum* devaient être chantées à la file. Les psaumes les plus traditionnels ont été conservés : 42, 44, 83, 121, 147 ; d'autres ont été introduits : 14, 23, 127, 137 et le cantique de Tobie 13, mais,

pour la seule dédicace d'une église, leur nombre est réduit à huit au lieu des quinze de l'ancien Pontifical. Les pièces de chants proprement dits, antiennes, répons, versets, hymnes, ont subi une réduction encore plus drastique. De l'ancien répertoire de la dédicace d'une église, pour nous en tenir au rituel le plus abondant, seules ont été conservées deux des antiennes pour la déposition des reliques : « *Sub altare Dei* » et « *Corpora Sanctorum* » ; et deux autres pour l'encensement de l'autel : « *Stetit Angelus* » et « *Ascendit fumus* ». C'est bien peu, comparé au répertoire exubérant du Pontifical précédent, même réduit en 1961. Une pièce pourtant, éliminée en 1961, a été épargnée cette fois-ci : c'est l'acclamation « *Pax aeterna* », qui a trouvé place dans la bénédiction de la première pierre. D'autres bijoux auraient pu être conservés au moins *ad libitum* et peuvent encore servir puisque, à la suite de chaque chant, la rubrique ajoute : « *vel alius aptus cantus* ».

C'est d'ailleurs la seule voie possible pour la traduction du rituel dans les différentes langues : puiser dans le répertoire existant les refrains psalmiques, les hymnes et autres chants qui paraîtront les mieux appropriés, ou procéder à de nouvelles compositions. Une acclamation comme « *Pax aeterna* », vidée de son triple élan mélodique et réduit à sa traduction sera une phrase française, mais n'aura plus rien d'une acclamation ; il faut lui trouver un équivalent dans le genre acclamatif.

Les gestes

Certains gestes, certains rites ont disparu, on le verra en suivant dans l'*Ordo* la structure de chaque rite. Du moins pouvait-on souhaiter que les gestes retenus aient leur pleine valeur de gestes. Sans doute n'était-il plus besoin de sept aspersion de l'autel pour en faire une lustration signifiante, mais la concision même des rubriques permet de donner aux gestes toute leur ampleur. On aimera, par exemple, ne pas réduire l'onction de l'autel à cinq petites croix tracées avec le pouce recouvert d'huile, mais donner raison à la suggestion indiquée : après les onctions au milieu de l'autel et aux quatre angles, il est louable de répandre le chrême sur toute la table. On trouvera peut-être moins heureuse, de ce point de vue, la réduction possible des onctions des murs de l'église à quatre au lieu de douze. Le symbolisme cosmique sera-t-il plus parlant que celui de la Jérusalem céleste dans l'Apo-

calypse ? Le déploiement de cette onction des murs en douze endroits ne demande pas un temps plus long, puisqu'il est prévu de l'accomplir par plusieurs prêtres. La confection assez complexe de cinq croix d'encens n'est plus mentionnée, mais l'embrasement de l'autel garde son intensité, qu'il ait lieu au moyen d'un brûle-parfum déposé sur l'autel, ou, ce qui paraît meilleur, en faisant brûler directement sur la surface de l'autel un tas d'encens mêlé de cire : l'autel devient ainsi comme un buisson ardent, symbole de l'offrande gratuite, du sacrifice de louange, en même temps que du feu de Dieu prenant possession de cette pierre comme de l'autel dressé par Elie au mont Carmel.

La participation

Il n'est même plus besoin de noter la participation des fidèles, tant elle est devenue normale dans les livres liturgiques actuels. Encore faut-il que la visibilité des lieux, le choix des chants, le sens prégnant de l'action liturgique dans sa structure et son déroulement, la valeur évocatrice des gestes, et plus encore, la préparation spirituelle des fidèles, permettent et aident une participation effective, joyeuse et profonde à la fois.

La bénédiction de la première pierre d'une église

La pose de la première pierre d'une église se prête trop aisément au symbolisme néo-testamentaire de l'Eglise bâtie sur Pierre, de la maison de Dieu bâtie sur la fondation que sont les apôtres et les prophètes, mais dont la pierre angulaire est le Christ Jésus lui-même (Mt 1, 16 ; Ep 2, 19-20 ; cf. aussi 1 P 2, 6-8), pour ne pas appeler un acte liturgique.

Mais autant que la pierre d'angle, c'est le chantier de construction lui-même qui est symbole de l'Eglise peuple de Dieu, « dont la construction s'élève harmonieusement pour devenir un temple saint dans le Seigneur » (Ep 2, 21 ; cf. aussi 1 P 2, 5). Il importe donc de demander la bénédiction du maître de la construction, de celui qui est à l'origine et à la fin de toute entreprise humaine, et sans qui serait vaine la tâche des bâtisseurs.

Mais l'aide de Dieu n'empêche pas la contribution des hommes : aussi n'oublie-t-on pas de faire appel à la générosité des fidèles pour que l'œuvre entreprise aboutisse à sa pleine réalisation (*praenotanda*, n. 4).

Que les fidèles accompagnent l'évêque et ses ministres en procession depuis un lieu déterminé, ou que le rassemblement se fasse directement sur l'emplacement de la future église, la célébration se déroule d'une manière très sobre : après la salutation de l'évêque, la collecte, une ou plusieurs lectures de la Parole de Dieu (le symbolisme de la pierre permet un choix assez abondant) suivies de l'homélie, l'évêque procède à la bénédiction de la surface de la future église, une bénédiction qui s'adresse avant tout aux fidèles et ensuite seulement à l'œuvre qu'ils entreprennent. Le geste suit la parole : c'est une aspersion des fondations, au chant du psaume 47. Si l'on doit ensuite bénir la première pierre, l'évêque dit une oraison, asperge et encense la pierre, puis la cimente pendant le chant d'une antienne. La célébration s'achève par la prière universelle, le Notre Père, une dernière oraison de l'évêque et sa bénédiction.

De l'ancien formulaire du Pontifical, seules sont réutilisées, et non sans changements importants, l'oraison *Domine Iesu Christe... qui es lapis angularis*, et la formule *In fide Iesu Christi* pour la pose de la première pierre. Un geste, très parlant de lui-même, a disparu : l'érection d'une croix de bois sur le terrain de l'église. Ce geste spontané des découvreurs de terres inconnues pour les marquer du signe de la croix n'avait-il pas sa place pour signifier la prise de possession du sol et de l'espace où s'élèvera une maison consacrée au Christ ?

La dédicace d'une église⁸

L'innovation majeure, et heureuse, du rituel de la dédicace (et aussi de la bénédiction) de l'église ou de l'autel consiste à intégrer l'ensemble du rite dans la célébration eucharistique. On se souvient que, jusque dans le Pontifical amendé de 1961, la messe scellait tout le rite de la dédicace, et la rubrique pouvait bien préciser : « La messe de la Dedicace dans l'acte de consécration de l'édifice fait partie de tout le rite consécrationnaire », elle n'apparaissait pas moins comme une célébration succédant à une autre,

8. Ce qui suit ne concerne que la dédicace d'une nouvelle église, ce qui est le cas normal. L'Ordo prévoit à la suite le rite propre pour la dédicace d'une église où le culte est déjà célébré régulièrement. Nous en avons dit plus haut quelques mots.

avec le chant de l'introït comme si rien n'avait précédé, et la liturgie de la Parole.

L'intégration du rite tout entier dans la célébration eucharistique renoue de manière heureuse avec la plus ancienne coutume romaine. Jusqu'au milieu du 6^e siècle, l'inauguration d'une nouvelle église semble bien se faire par la célébration solennelle de la messe, sans aucun rite préalable : la première eucharistie suffisait à dédier l'édifice à Dieu⁹.

Ainsi également la structure du rite de la dédicace apparaît-elle avec une grande netteté de lignes :

L'entrée dans l'église

Cette entrée, qui peut se présenter sous trois formes différentes, suivant la disposition des lieux, comprend, dans son déploiement le plus solennel, une procession de tout le peuple à partir d'une autre église ou d'un lieu déterminé, à la suite de la croix, des reliques des saints, des ministres, des prêtres et de l'évêque, et au chant du Psaume 121. La procession s'arrête aux portes de la nouvelle église. Des représentants de ceux qui ont participé à la construction de l'édifice le « remettent » à l'évêque en lui présentant les clefs. Et c'est l'entrée de tous dans l'église au chant du psaume 23, qui remplace ainsi le dialogue que l'évêque, de l'extérieur, tenait avec un diacre placé, lui, à l'intérieur, derrière la porte close. Ainsi disparaît aussi définitivement l'étrange anomalie de jadis, déjà résorbée en 1961, qui faisait que seuls l'évêque, le clergé, le chœur et les maçons entraient dans l'église, tandis que le peuple demeurait à la porte jusqu'à la procession conduisant les reliques à l'église.

La remise de l'église à l'évêque a été rajeunie : le temps où le fondateur d'une église était unique est bien révolu ; ce sont désormais des représentants des paroissiens, des bienfaiteurs, des architectes et des ouvriers qui remettent l'édifice à l'évêque soit au moyen des clefs, soit par une maquette ou un album qui rappelle les étapes de la construction et le nom de ceux qui s'y sont consacrés.

Autre innovation que l'on retrouve dans tous les chapitres de cet *Ordo* : l'aspersion, dont le sens est rappelé par une monition de l'évêque, s'adresse d'abord aux fidèles, et ensuite seulement

9. N. HERMANN-MASCARD, *op. cit.*, pp. 148-149.

aux murs ou à l'autel. L'*Ecclesia* rassemblée, faite de personnes vivantes, passe avant l'*ecclesia*-bâtiment, puisque c'est la première qui justifie la seconde et lui donne sa valeur¹⁰. Il n'est plus question, heureusement, d'eau « grégorienne », dont la composition relevait d'un symbolisme qui nous échappe et dont la couleur n'évoquait en rien la limpidité d'une eau lustrale.

Le chant du *Gloria* et la collecte achèvent les rites d'entrée qui constituent à eux seuls la prise de possession de l'édifice par toute la communauté chrétienne locale autour de son évêque.

Ont disparu du nouveau rituel bien des gestes, plus ou moins évocateurs de cette prise de possession : l'aspersion extérieure de l'église, le dialogue de l'évêque et du diacre devant la porte close, le coup de crosse à la porte pour qu'elle s'ouvre, la croix tracée sur le seuil, l'aspersion du pavement de l'église, le tracé du double alphabet grec et latin au nom de celui qui est l'alpha et l'oméga, le commencement et la fin de tout. Faut-il regretter ces suppressions ? Si tel ou tel geste apparaissait comme parlant dans certaines régions, rien sans doute n'empêcherait telle conférence épiscopale de la réintroduire dans le cadre des adaptations prévues. On appréciera davantage le déplacement des litanies des saints ; au lieu de les chanter en entrant dans l'église, comme depuis 1961, elles trouvent leur lieu tout à fait indiqué après la liturgie de la Parole et avant que ne commencent les rites propres de la dédicace.

La *liturgie de la Parole* se situe comme à l'accoutumée, sans luminaires ni encens toutefois. Son caractère inaugural est seulement marqué par une ostension du Lectionnaire au peuple par l'évêque.

Les rites de la dédicace

Les rites proprement dits de la dédicace débutent par le chant des *litanies des saints*. Il est précisé, comme à la veillée pascale, que pendant la cinquante pascale et le dimanche, on les chante debout, en signe de résurrection — et pour respecter une prescription, longtemps négligée, du 1^{er} concile de Nicée.

La *déposition des reliques* sous l'autel est donnée comme facultative, mais aussi comme une tradition de la liturgie romaine

10. Cf. P.M. Gy, « 'Eucharistie' et 'Ecclesia' dans le premier vocabulaire de la liturgie chrétienne », in LMD 130 (1977), 27-34.

qu'il est bon de conserver. Si les basiliques cimériales de Rome furent en effet construites sur la tombe même des martyrs, les églises des *tituli* dans la ville sont restées longtemps des églises sans reliques, parce que sans tombeaux de martyrs. Le respect des morts était trop fort pour qu'on se hasarde à exhumer et à transférer même des corps de martyrs. Il fallut les malheurs des invasions et un changement considérable des mentalités pour qu'une translation de reliques et leur nouvel ensevelissement dans une église fussent rendus possibles. Mais le culte des reliques prit à partir de là une telle ampleur que chaque église voulut s'en approprier¹¹. Pour faciliter les choses, on étendit la valeur attachée aux ossements des saints à des objets leur ayant appartenu, ou encore à toutes sortes d'objets (linges, fleurs, huile et même poussière...) sanctifiés, estimait-on, par leur contact plus ou moins prolongé avec le tombeau d'un martyr¹². Par cette extension de la notion même de relique, il était relativement facile de s'en procurer. Malgré tout, leur présence ne fut pas, pendant longtemps, considérée comme absolument indispensable pour la consécration d'un autel. Encore à la fin du 13^e siècle, Guillaume Durand admettait, à défaut de reliques, des fragments d'hostie consacrée : « *Deficientibus reliquiis, ponat ibi corpus Domini* »¹³. Cependant la coutume d'inclure des reliques dans l'autel devint la règle et fut sanctionnée par le Code de droit canon en 1917 (c. 1198, § 4).

Le rituel actuel revient à une position plus souple, en encourageant la coutume, mais sans la rendre obligatoire, en n'exigeant plus qu'il y ait nécessairement des reliques de martyrs — tous les saints sont les témoins du Christ —, en demandant enfin que les reliques soient authentiques et suffisamment importantes pour qu'elles apparaissent comme des restes de corps humains. Pour respecter le symbolisme funéraire primitif, la place des reliques sera sous la table de l'autel et non sur ou dans celle-ci (*praenotanda*, n. 5).

11. Sur la déposition des reliques dans le rituel de la dédicace, cf. N. HERMANN-MASCARD, *op. cit.*, surtout pp. 150-170.

12. Cf. N. HERMANN-MASCARD, *op. cit.*, pp. 41-49.

13. *Pontificale G. Durandi*, I, II, c. II, n. 3 [éd. M. Andrieu, *Le Pontifical romain au Moyen Age*, III, 456]. Sur l'usage, qui persista longtemps, d'inclure des parcelles d'eucharistie dans l'autel, voir M. Andrieu, *Les Ordines Romani*, IV, 389-392.

Ramené à de plus justes proportions, le culte des reliques des saints lié à celui de l'autel garde un caractère très expressif. Cela commence par une veillée de prière auprès des reliques, qui pourra être l'office des lectures de la fête du ou des saints concernés, ou qui s'en inspirera librement (*praenotanda*, n. 10). Les reliques sont portées en tête de la procession pour l'entrée dans l'église, par des diacres ou des prêtres, et escortées de flambeaux ; elles sont placées à l'honneur dans le sanctuaire, jusqu'au moment de leur déposition sous l'autel.

Aussitôt après la litanie des saints, où l'on aura inséré le nom des saints dont les reliques sont là, a lieu la déposition au chant du psaume 14, avec l'une des antiennes traditionnelles pour ce moment, mais sans oraison supplémentaire.

La prière de dédicace

L'ancien rituel contenait deux prières sous forme de préface, l'une pour la dédicace de l'église (*Adeste*), l'autre pour la consécration de l'autel (*Et ut propensiori*), que l'on trouvait déjà dans le Pontifical romano-germanique. Elles ont disparu, et le projet de 1973 passait immédiatement de la déposition des reliques aux onctions. Le rituel de 1977 a réinséré à cet endroit une prière de dédicace, mais une seule, pour l'église et l'autel ; sans craindre la longueur et avec un lyrisme difficile à transposer en d'autres langues, cette prière s'inspire en partie de la préface du missel ambrosien pour la dédicace de la cathédrale¹⁴ pour chanter les grandeurs de l'Eglise, peuple de Dieu, épouse du Christ, mère des fidèles, vigne féconde, signe levé parmi les nations, temple où Dieu se rend présent au milieu des hommes. C'est tout le mystère de l'Eglise qui est récapitulé et symbolisé par l'église-bâtiment. D'exaltation, la prière devient alors invocation pour que l'église devienne un lieu saint, et l'autel, la table du sacrifice du Christ. Baptême, Eucharistie, prière de louange et de supplication, service de charité et libération, dignité des fils de Dieu, tels sont les bienfaits que les fidèles viendront puiser en ce lieu, étape terrestre vers l'Eglise d'en-haut. Il est heureux que cette note escha-

14. Le texte de cette préface a été repris dans la liturgie romaine, dans la messe pour le jubilé extraordinaire de 1966, mais ne figure pas dans le *Missale Romanum* de 1969.

tologique dynamise cette vision de l'Eglise toujours en marche, au moment où un bâtiment va lui donner et pour longtemps le cadre de ses assemblées.

On peut s'étonner, s'agissant d'une prière de dédicace, qu'elle ne fasse place à l'Esprit Saint que dans la conclusion. Une véritable épiclese aurait-elle été déplacée ? Pas davantage sans doute que pour la bénédiction de l'eau baptismale. La première préface de l'ancien rituel contenait un appel explicite de l'Esprit Saint : *Descendat quoque in hanc ecclesiam tuam (...) Spiritus Sanctus tuus septiformis, gratiae ubertate redundans.*

On peut aussi s'interroger sur le bien-fondé d'une telle prière de dédicace à cet endroit. La tradition commune à l'Eglise d'Orient comme d'Occident d'exposer sous forme de prière la volonté de dédier une église à Dieu et d'appeler sa bénédiction peut sans doute se réclamer de l'illustre exemple de la prière de Salomon lors de la dédicace du Temple, mais cette prière ne risque-t-elle pas de faire de la préface de la prière eucharistique un pâle doublet ? L'importance primordiale de la prière eucharistique elle-même ne risque-t-elle pas d'être moins vivement perçue, alors que « la célébration de l'Eucharistie est le rite le plus important et même le seul nécessaire pour la dédicace d'une église » (*prae-notanda*, n. 15) ?

Les rites complémentaires

L'onction, l'encensement, la vêtue et l'illumination de l'autel complètement par des gestes expressifs les rites de la dédicace.

L'onction commence par l'autel et s'étend à tout l'édifice. Si la formule n'est pas répétée à chaque geste, mais dite une fois à haute voix par l'évêque, pour en exprimer le sens, le geste lui-même retrouve l'ampleur qu'il avait perdue en 1961 : l'évêque répand le saint chrême au milieu de l'autel et aux quatre coins, puis sur toute la surface de la table : cette manière de faire est du moins conseillée. Aidé par deux ou quatre prêtres, il fera ensuite des onctions sur les douze croix de consécration fixées sur les parois de l'église. Il faudrait des conditions réelles d'exiguité pour se contenter de quatre croix, et négliger l'évocation des « noms des douze Apôtres de l'Agneau inscrits sur les murs de la cité sainte » (Ap 21, 14).

L'encensement ou mieux l'embrasement de l'autel est un des rites les plus expressifs. Sa valeur épyclétique a disparu : plus d'agenouillement, plus de « *Veni, Sancte Spiritus* », mais sa pleine signification demeure facilement perceptible. Encore faut-il que les flammes recouvrent l'autel, qu'un nuage d'encens s'en dégage, que l'on entende le grésillement de la cire, que l'odeur parfumée envahisse l'église, pour que l'embrasement de l'autel soit perçu comme le symbole de la prière du Christ et de l'Eglise « qui s'élève vers Dieu comme un encens » (Ps 140,2).

De l'autel, l'encensement s'étend aussi à l'ensemble de l'église mais, par une heureuse innovation, les personnes passent avant les pierres : on encense d'abord l'évêque, puis l'assemblée, enfin les murs.

L'autel, nettoyé, est alors revêtu d'une nappe, décoré de fleurs : on y pose les cierges et la croix.

L'illumination de l'autel et de l'église ajoute encore à la note festive de la célébration. Comme pour l'encens, dont il n'a pas été fait usage avant l'embrasement de l'autel, l'illumination a un caractère d'inauguration : jusqu'alors seules les reliques ont été entourées de flambeaux. De l'autel, la lumière se propage à tout l'édifice, en signe de joie, d'une manière qui rappelle l'office de la lumière à la Veillée pascale^{14 bis}.

La prière universelle est omise, puisque les litanies des saints en tiennent lieu.

La liturgie eucharistique

Désormais, tout est prêt pour le rite essentiel, la célébration eucharistique, qui se distingue par quelques traits : la procession des offrandes que l'évêque reçoit à son siège, le baiser à l'autel qui n'a lieu qu'à ce moment, la suppression de l'encensement qui serait un doublet, une préface propre et des intercessions propres¹⁵.

14 bis. Ce caractère inaugural s'inspire d'une rubrique de l'Ordo XLIII, 17, composé vers la fin du 8^e siècle (cf. M. Andrieu, *Les Ordines Romani*, IV, 406, 413).

15. De la messe ancienne de la dédicace, on ne retrouve plus que l'antienne d'offertoire *Domine Deus* et l'antienne de la communion *Domus mea*, ainsi que les deux lectures (Ap 21, 2-5 et Lc 19, 1-10) qui figurent dans le corpus du Lectionnaire pour la dédicace et son anniversaire. La prière après la communion *Multiplia*, reprise du Missel et du Pontifical de la curie, du 13^e siècle (cf. M. Andrieu, *Le Pontifical romain au Moyen Age*, II, 66, 101, 108, 440) figure encore dans le *Missale Romanum* de 1474, mais disparaît du missel de S. Pie V. Elle a sa source dans une col-

Après la communion a lieu l'inauguration de la chapelle du Saint-Sacrement, au moment où on va y déposer la réserve eucharistique.

L'anniversaire de la dédicace

La dédicace est un événement exceptionnel dans l'histoire d'une communauté chrétienne. Le souci pastoral qui a présidé à la révision des rites se retrouve dans l'indication du jour à choisir pour la dédicace : de préférence un dimanche, ou du moins un jour qui permette le rassemblement le plus large possible des fidèles. Mais on évitera les solennités ou les fêtes pascales, qui empêcheraient d'évoquer le mystère propre de la dédicace (*prae-notanda*, n. 7).

Chaque année, l'anniversaire de la dédicace s'inscrira au calendrier de l'Eglise locale. Si l'on songe au nombre des fêtes de saints du calendrier, dont la date est celle de la dédicace d'une église célèbre qui leur fut consacrée, si l'on évoque les fêtes populaires, les kermesses et les foires qui ont accompagné les dédicaces jadis et qui parfois ont survécu aux églises dont elles avaient marqué la naissance, on ne peut que souhaiter que les communautés chrétiennes puissent dans l'*Ordo* nouveau le sens du mystère de l'Eglise, et que la dédicace d'une église soit pour une paroisse, non seulement le couronnement d'une longue entreprise et l'occasion d'une liesse populaire, mais aussi l'expression d'une cohésion plus grande des fidèles, pour que tous puissent et veuillent participer, « selon la diversité des ordres et des fonctions »¹⁶, à la vie ecclésiale dans la prière, le service et le témoignage.

La dédicace d'un autel

Il n'y a pas d'église sans autel, ni de dédicace d'église sans dédicace d'autel, mais la dédicace d'un autel peut avoir lieu sans qu'il y ait dédicace de l'église. Les aménagements des églises

lecte sur le psaume 137, d'origine romaine, composée vers 500 (cf. L. Brou (ed.), *The Psalter Collects*, Londres: Henry Bradshaw Society (vol. LXXXIII), 1949, p. 222 ; P. Verbraken, *Oraisons sur les 150 psaumes*, Paris: Cerf (coll. « Lex orandi », 42), 1967, pp. 136-137).

16. *Présentation générale du Missel Romain*, n. 58 ; cf. *Const. lit.* nn. 14 et 26.

depuis une quinzaine d'années, pour mieux répondre aux exigences d'une liturgie rénovée, ont conduit souvent à déplacer l'autel ou à en construire un nouveau.

Parfois, on aura préféré une solution provisoire, un bâti de bois, plus léger, recouvert d'étoffe, soit en attente d'un aménagement définitif, soit pour permettre davantage de souplesse dans l'organisation des lieux en fonction des diverses assemblées. L'*Ordo* n'ignore ni ne réprovoque cette solution, puisqu'il prévoit au moins une bénédiction pour un autel mobile¹⁷, du moment qu'il est « la table réservée uniquement et de façon stable au repas eucharistique » (c. VI, *praenotanda*, n. 1).

Mais la préférence est donnée à l'autel fixe, et surtout à l'autel en pierre à cause de résonances bibliques et d'une tradition de l'Eglise, qui remonte aux premiers siècles¹⁸. Les *praenotanda* du chapitre IV (nn. 1-5) développent le symbolisme de l'autel, table du sacrifice et du banquet pascal, signe du Christ, lieu qui honore les martyrs. Il vaut la peine de relever dans ces pages deux accents nouveaux : tout d'abord, la primauté des personnes sur les choses : la valeur de l'autel est relative à celle des fidèles qui l'entourent, ce sont les chrétiens eux-mêmes, pierres vivantes, qui forment l'autel du Dieu vivant ; en second lieu, le rappel que la fonction de l'autel est d'être avant tout la table du Seigneur : si on y inclut des reliques de martyrs, ce n'est pas pour rehausser la valeur de l'autel, mais pour honorer les martyrs en les unissant symboliquement au sacrifice sacramentel du Christ. De là aussi l'insistance à rappeler que les autels sont dédiés à Dieu seul, même s'ils sont élevés en l'honneur des saints, « non pas à un martyr quel qu'il soit, mais au Dieu des martyrs en personne »¹⁹. De là aussi l'interdiction de placer des statues ou des reliques de saints sur les autels.

L'Eucharistie étant à la fois, inséparablement, sacrifice et repas, l'autel, « centre de l'action de grâce qui s'accomplit pleinement

17. L'*Ordo dedicationis*, de même que le Missel Romain (présentation générale, n. 265), tout en donnant une nette préférence à l'autel fixe, qu'il soit en pierre ou en autre matériau solide, n'exclut pas cependant l'autel mobile du rite de dédicace.

18. Cf. J. Schmitt, « Petra autem erat Christus », in LMD 29 (1952), pp. 18-31 ; N. Maurice-Denis Boulet, « L'autel dans l'antiquité chrétienne », *ibid.*, pp. 40-59.

19. S. AUGUSTIN, *Contra Faustum*, XX, 21 (PL 42, 384).

par l'Eucharistie »²⁰, est aussi, à la fois, *ara* et *mensa*. Ce double aspect doit apparaître dans l'emplacement²¹, la disposition, la forme de l'autel, et l'un ne doit pas étouffer l'autre. C'est également la raison qui fait prévaloir un autel unique dans l'église. On est loin, sur ce point, d'une mentalité où les dévotions multiples faisaient multiplier les autels, ce que les canonistes approuvaient en détournant de leur sens, s'il le fallait, les textes anciens qui allaient à l'encontre de ce courant²². Sur ce point l'*Ordo* paraît plus exigeant que les documents antérieurs²³, en ne prévoyant d'autel secondaire que pour la chapelle du Saint-Sacrement, donc dans un espace séparé du sanctuaire et pouvant servir de chapelle de semaine. Bien entendu, l'érection d'autres autels comme motifs d'ornementation est exclue.

Les autres prescriptions de l'*Ordo* concernent la place de l'autel et son matériau de construction, reprenant les indications contenues dans le missel (*Présentation générale*, nn. 262-263 et 266).

Le rite de la dédicace de l'autel, réservé normalement à l'évêque diocésain, se déroulera de préférence un dimanche ou un jour de grande fête, pour que les fidèles puissent y assister facilement.

Pour respecter la vérité des rites, on évitera de célébrer, même de manière provisoire sur un autel dont on prévoit de faire la dédicace. La première messe, concélébrée par l'évêque et les prêtres responsables de l'église, en présence de tout le peuple chrétien de l'endroit, apparaîtra alors comme l'inauguration de l'Eucharistie sur cet autel par l'*Ecclesia* locale.

Le rite de la dédicace de l'autel est parallèle à celui de la dédicace d'une église, avec les allègements et les modifications qui s'imposent, les chants et les formules de prières étant évidemment adaptés à la dédicace de l'autel.

La prière de dédicace soulève des difficultés semblables à celles indiquées pour la dédicace d'une église : les préfigurations de

20. *Présentation générale du Missel Romain*, n. 259.

21. La place normale de l'autel est désormais parfaitement claire : détachée du mur du fond, de manière à pouvoir en faire le tour et célébrer la messe face au peuple. Il va de soi que ce n'est pas là un blanc-seing pour démolir, sans l'aval des autorités compétentes, des autels existants. Il en va de même pour les autels secondaires.

22. « On ne doit pas hésiter à ériger plusieurs autels dans une église, dès qu'il y a lieu, et sans urgente nécessité ». *Dictionnaire de Droit Canonique* I (1935), col. 1466.

23. Instruction *Inter Œcumenici*, n. 93 ; *Présentation générale du Missel Romain*, n. 267.

l'autel chrétien dans l'Ancien Testament (Noé, Abraham, Moïse) auront besoin d'un commentaire préalable, prévu d'ailleurs dans le cadre de la préparation pastorale plutôt que dans celui de la célébration elle-même. La préface eucharistique risque fort d'apparaître aussi comme une répétition de la deuxième partie de cette prière. On ne peut s'empêcher d'y voir une pièce rapportée dans un ensemble où elle n'était pas prévue.

La bénédiction de l'église et celle de l'autel²⁴

Le rite de la bénédiction d'une église, qui revient soit à l'évêque diocésain soit à un prêtre délégué par lui et qui peut se faire n'importe quel jour, sauf pendant les fêtes pascales, suit le déroulement du rite de la dédicace et lui emprunte un certain nombre de textes et de chants. Il consiste essentiellement dans la bénédiction de l'eau et son aspersion au début de la messe, et dans la bénédiction de l'autel avant la liturgie eucharistique. Mais la bénédiction de l'église peut accompagner aussi la dédicace de l'autel. Elle peut également ignorer la bénédiction de l'autel si celui-ci est déjà béni ou consacré. C'est dire assez qu'elle est alors réduite à peu de chose.

La bénédiction d'un autel, elle aussi, est des plus simples et peut être faite soit par l'évêque diocésain soit par le curé de l'église, au cours de la messe du jour, après la prière universelle. Elle comporte un chant bref, une monition, une prière d'action de grâce et de bénédiction qui s'achève sur une acclamation, l'aspersion et l'encensement de l'autel. Une telle réduction des rites ne se comprend que s'il s'agit d'un autel mobile.



24. Ce double formulaire est suivi d'une bénédiction du calice et de la patène, qui se présente sous deux formes : soit pendant la messe, soit en dehors dans le cadre d'une liturgie de la Parole. Qu'il suffise ici de remarquer que cette bénédiction à laquelle n'importe quel prêtre peut procéder, ne concerne que les calices et patènes destinés uniquement et de façon permanente au service de l'Eucharistie. Une prière de bénédiction avant la présentation des offrandes en constitue l'essentiel. Le reste, surtout en dehors de la messe, paraît assez disproportionné aux objets à bénir.

La simplification de ce double rituel de dédicace permet d'en faire ressortir davantage l'importance et l'intérêt pastoral. La longueur et la complexité de l'*Ordo dedicationis* ancien pouvait être une excuse pour se rabattre sur le formulaire plus simple d'une bénédiction. L'allègement des rites de dédicace, la simplicité de leur structure, leur valeur signifiante composent maintenant un ensemble suffisamment expressif pour leur donner la préférence, et ne pas hésiter à procéder à la dédicace d'un autel ou d'une église dès leur achèvement.

Tout l'*Ordo* de la dédicace vise à mettre en valeur, à l'occasion de l'inauguration d'une église ou d'un autel, le mystère du sacrifice eucharistique rendu présent dans le sacrement de l'autel et le mystère du Christ manifesté dans son Eglise, assemblée *hic et nunc*²⁵, formée de pierres vivantes, et dont la construction demeure inachevée « jusqu'à ce qu'il revienne ».

Couper du bois dans la forêt, tailler des pierres dans la montagne, pour construire une église, rappelait S. Augustin, serait sans intérêt, si cet édifice n'était pas le lieu où se rassemblent ceux qui croient au Christ. « La maison de nos prières, nous y sommes ; la maison de Dieu, c'est nous-mêmes »²⁶. C'est la même conviction qui animait S. Césaire d'Arles dans l'homélie qu'il prononçait à l'occasion de l'anniversaire d'une dédicace : « Nous célébrons aujourd'hui dans l'allégresse, frères bien-aimés, l'anniversaire de cette église, avec la grâce du Christ. Mais c'est nous qui devons être le temple de Dieu, son temple vivant et véritable (...) Dieu n'habite pas seulement dans des temples faits de main d'homme, ni dans une demeure de bois et de pierres, mais principalement dans l'âme créée à l'image de Dieu, par la main du Créateur lui-même. C'est ainsi que Saint Paul a dit : Le temple de Dieu est saint, et ce temple, c'est vous »²⁷.

Jean EVENOU

25. C'est ce qui explique le choix, comme première lecture pour la dédicace d'une église du récit, en *Néhémie* 8, 1... 10, de la grande assemblée du peuple, au retour de l'exil, pour écouter la Parole de Dieu, exprimer sa foi et renouveler l'Alliance.

26. Pour la dédicace d'une église (Serm. 336, 1), PL 38, 1471. Texte repris in *Liturgia Horarum*, commun pour la dédicace.

27. CCL 104, 905. Texte repris in: *Liturgia Horarum*, 9 nov.